

REVISION PARTIELLE
du
PLAN
de
PREVENTION
de
RISQUES NATURELS

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Commune de **SALINS LES BAINS**

ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION

Arrêté préfectoral n° 346 du 1^{er} mars 1999

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU JURA
Bureau de l'Environnement

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
Service Urbanisme Habitat et Construction
Cellule Etudes Générales

ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION
d'un Plan de Prévention des Risques Naturels
Mouvements de terrain
sur la commune de **Salins les Bains**
(*Modification partielle de l'arrêté du 31 juillet 1995*)

Arrêté n° 346

Le Préfet du Jura,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R.11-4 à R.11-14;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111.4 et R 126.1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2212.4;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité publique, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles ;

Vu le plan de prévention de risques naturels prévisibles approuvé le 31 juillet 1995 sur les communes de Salins les Bains et de Bracon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 du 1^{er} octobre 1998 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 19 octobre 1998 au 20 novembre 1998 inclus dans les formes prévues par les articles R.11-4 à R.11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur la commune de Salins les Bains ;

Vu l'ensemble des avis recueillis au cours de la procédure d'instruction du dossier ;

Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur en date du 3 décembre 1998 ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de Salins les Bains en date du 20 novembre 1998 acceptant les conclusions du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan de Prévention de Risques naturels prévisibles (Mouvements de terrain) approuvé le 31 juillet 1995 est partiellement révisé conformément au nouveau plan de zonage relatif à Salins les Bains-Nord annexé au présent arrêté sur le territoire de la commune de Salins les Bains ;

Article 2 : Le dossier visé à l'article 1 contient l'arrêté modificatif et le nouveau plan de zonage dit Salins les Bains - Nord. Toutes les autres pièces de l'arrêté du 31 juillet 1995 demeurent inchangées, notamment l'arrêté du 31 juillet 1995 dans ce qu'il concerne le zonage relatif à la commune de Bracon (Pièce n°5) et le secteur de Salins - Sud (Pièce n° 4) et le règlement (Pièce n° 2) pour les communes de Salins les Bains et de Bracon.

Article 3 : Le présent arrêté ainsi que le plan modifié de Salins les Bains Nord sont consultables :

- en Mairie de Salins les Bains,
- en Préfecture de Lons le Saunier (Bureau de l'Environnement),
- en Direction Départementale de l'Équipement (Service Urbanisme).

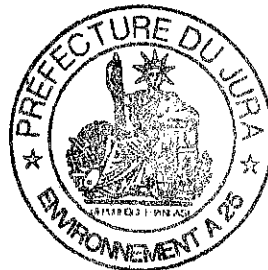
Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Monsieur le Maire de Salins les Bains, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et les services de sécurité, de police et de gendarmerie en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons le Saunier, le - 1 MARS 1999

Le Préfet,

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
et par délégation,
l'Attaché Chef de Bureau,


Michèle GRÉA



Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pascal CRAPLET